

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Mai 2023**

**Date de la convocation : 28 avril 2023**

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme JOUAND Vanessa, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. ROBERT Michel, M. VACHEROT Romain.

**Pouvoirs : Absents représentés**

Mme ROUILLE Océane par Mme ROUX Laurence  
Mme HENNINOT Emmanuelle par M. TOINEL Alain  
Mme DUCLOS-BAREL Sandrine par M. NIMAL Gérald  
M. DUGAST Etienne par M. ROBERT Michel

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. Pierre DELEFOSSE a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

La séance débute à 20h08.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 6 mars 2023 à l'approbation du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

**Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune de Bain de Bretagne pour l'année scolaire 2021/2022 - délibération-2023-35**

La ville de Bain de Bretagne nous a adressé une demande de participation aux charges de fonctionnement 2021-2022 de l'école pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Tresbœuf. La participation est calculée de la façon suivante :

- 1 élève de maternelle pour un montant de 1 446 €

Le conseil municipal, après débat :

- Approuve la participation aux charges de fonctionnement 2021-2022 de l'école pour la scolarisation pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Tresbœuf pour un montant 1 446 €.
- Autorise le mandatement de la participation financière à la commune de Bain de Bretagne,

**13 POUR  
2 ABSTENTIONS**

**Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune de Bain de Bretagne pour l'année scolaire 2022/2023 - délibération-2023-36**

La ville de Bain de Bretagne nous informe qu'elle a un enfant scolarisé et demande une participation aux charges de fonctionnement 2022-2023 de l'école pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Tresbœuf. La participation est calculée de la façon suivante :

- 1 élève de primaire pour un montant de 508 €

La commune de Bain-de-Bretagne avait accumulé du retard dans le traitement de ses titres depuis 2020, actuellement le service facturation revoit sa procédure : la demande de participation doit être adressée à la commune en octobre et le titre en début de chaque année.

Le conseil municipal, après débat :

- Approuve la participation aux charges de fonctionnement 2022-2023 de l'école pour la scolarisation pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Tresbœuf pour un montant 508 €.
- Autorise le mandatement de la participation financière à la commune de Bain de Bretagne,

**13 POUR  
2 ABSTENTIONS**

**Modification des règlements des salles communales suite aux modifications des tarifs de locations - délibération-2023-37**

Suite aux modifications des tarifs de locations des salles, les règlements des salles communales ont été mis à jour. Chaque salle dispose de son propre règlement et de sa grille de tarifs. Une précision a été apportée dans le règlement sur le stationnement interdit devant le portail de la maison des familles car régulièrement on constate que les véhicules sont stationnés et gênent l'accès pompier. Une réflexion est menée par les élus afin de faire respecter cette interdiction.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement de la salle Jean Baptiste Chevrel.
- Approuve la modification du règlement de la salle Maison des Familles.

**Mise à disposition du minibus communal aux associations locales - délibération-2023-38**

Le minibus a été livré et, en dehors des créneaux destinés au transport scolaire, celui-ci peut être utilisé au bénéfice d'acteurs de la commune. Le centre de loisirs et l'office des sports ont déjà manifesté leur souhait de l'utiliser dans le cadre de leurs activités. Une mise à disposition ponctuelle et à titre gratuit peut être envisagée, sous réserve d'un justificatif d'assurance et d'une caution, sous réserve de disponibilité du véhicule et de compatibilité avec sa vocation première.

Certains élus s'inquiètent du surcroît de travail que pourrait générer une mise à disposition élargie à toutes les associations et de manière régulière. Il est en effet nécessaire de procéder aux états des lieux d'entrée et de sortie, suppléer à d'éventuels défauts de nettoyage, prendre en compte l'usure du véhicule et le risque d'accident. Ce dernier doit impérativement être écarté en période scolaire, pour garantir le service de ramassage des élèves.

Toutefois, cette possibilité favoriserait l'accès à la culture et aux loisirs pour les enfants et les seniors de la commune. Le conseil municipal propose donc de mettre en place une convention à titre expérimental sur la période de l'été 2023, pour les 2 structures demandeuses.

Le conseil municipal, après débat :

- Approuve la convention de mise à disposition du minibus, pour la période de juillet et août 2023, à l'accueil de Loisirs Léo Lagrange et à l'Office Cantonal des Sports Le Sel-de-Bretagne qui en ont fait la demande, et sous réserve de disponibilités du véhicule.
- Précise que cette convention est expérimentale et fera l'objet d'un bilan en septembre 2023,

**11 POUR  
2 ABSTENTIONS  
2 CONTRE**

**Mise à disposition d'un espace de stockage dans le garage de la salle Jean-Baptiste Chevrel au bénéfice de l'APEL délibération-2023-39.**

Dans le cadre de leurs activités, les parents d'élèves de l'APEL effectuent de nombreuses manutentions des tables et des chaises qui sont stockées dans le grenier de l'école. L'APEL a sollicité auprès de la mairie une solution de stockage plus pratique. Il est proposé de mettre à leur disposition un espace de stockage dans le garage de la salle Jean-Baptiste Chevrel, sous réserve d'un justificatif d'assurance et encadré par un règlement d'utilisation.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition d'un espace de stockage dans le garage de la salle Jean-Baptiste Chevrel au bénéfice de l'Association des Parents d'élèves (APEL).
- Autorise Mme La Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace de stockage dans le garage de la salle Jean-Baptiste Chevrel.

**Actualisation du règlement du transport scolaire en vue de la mise en place du service pour la rentrée scolaire 2023/2024 délibération-2023-40.**

La Région Bretagne a délégué la compétence à la commune de Tresbœuf pour assurer l'organisation administrative du service public de transport scolaire et assurer la desserte de l'école de Tresbœuf.

Le règlement est présenté et validé en séance. Il sera envoyé ensuite à l'école afin de procéder aux inscriptions avant le 20 juin 2023 car l'organisation du dispositif doit être transmis à la Région avant le 30 juin 2023 pour validation.

La commune se réserve le droit de faire le ramassage des élèves de la porte à porte en fonction du nombre d'enfants qui seront transportés l'année prochaine. Les horaires de bus seront communiqués aux familles dès que les tournées auront été organisées.

Les enfants devront être accompagnés jusqu'au minibus afin de garantir la continuité de responsabilité de l'adulte. Les numéros de téléphone du conducteur et des enfants seront échangés entre les familles et le conducteur afin de garantir les informations diverses (absences, retards, ...).

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation du règlement du transport scolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024.

**Informations diverses**

**Lotissement la Prairie**

Mme La Maire expose la dernière version du lotissement La Prairie, présenté à la commission urbanisme par Néotoa.

Comme évoqué précédemment, le projet serait composé de logements seniors et d'une salle d'animation, de logements locatifs sociaux et de lots libres pour la construction de logements individuels. Néotoa viabiliserait l'ensemble de l'opération, avec rétrocession gratuite des voiries, des réseaux et du système de défense incendie à la commune. Néotoa construirait les logements seniors, les locatifs sociaux et la salle d'animation, qui serait mise à disposition de la commune. Les lots libres seraient vendus viabilisés aux particuliers et Néotoa conserverait la propriété et la gestion des logements locatifs sociaux et seniors.

Suite à un premier contact infructueux avec des professionnels de santé, il est proposé de relancer des sollicitations et de l'élargir à activités et services. Une option pour un petit ensemble pourrait alors être envisagée en bordure d'opération, sous réserve de l'existence de porteurs de projet privés. Ce point doit également être évoqué avec Néotoa, pour préserver l'équilibre financier et fonctionnel de l'opération. Il est également souligné la nécessité de ne pas démultiplier les projets, afin de voir aboutir les projets en cours, car ces derniers sont attendus par la population.

Tresbœuf – Procès-verbal du Conseil Municipal – 5 Mai 2023  
Une rencontre avec l'équipe municipale est à programmer.

Dans le scénario présenté, la commune mettrait à disposition le foncier qui lui appartient et Néotoa se porterait acquéreur des parcelles privées pour réaliser l'ensemble de l'opération.

Dans le scénario initial du lotissement (2017), le déficit estimé était de 375 000€ HT pour la commune, sachant qu'il faudrait répercuter l'augmentation des coûts actuels de travaux et construction.

Dans le nouveau scénario, la trajectoire financière serait maîtrisée pour la mairie et la mise à disposition du foncier serait compensée par la rétrocession des voiries et réseaux à la commune. La mairie n'aurait pas non plus à supporter le coût de la construction du local d'animation qui lui serait mis à disposition. La production de locatifs sociaux est un enjeu fort sur le territoire et la demande est très importante sur la commune.

#### Zone d'activités de Tresbœuf (ZAC)

Lors du dernier bureau communautaire, Mme ROUX a souligné le manque d'attractivité de la Zone d'Activité de Tresbœuf pour les entrepreneurs. Aussi, le bureau communautaire a émis l'idée de revendre les parcelles à la commune pour réaliser un lotissement. Mme la Maire a demandé à Bretagne Porte de Loire Communauté de lui communiquer le prix de rétrocession des terrains, qui correspondrait au coût de l'investissement par la communauté de communes (achat du terrain et viabilisation).

Fin de la séance : 22h40.

La Maire



Laurence Roux